

DEFINITIONS

- **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- **PRESTATION** : toute prestation de formation réalisée par REFLECT, quelle que soit sa dénomination : « atelier-formation » ou « formation »
- **FORMATION INTER-ENTREPRISE** : formation qui regroupe sur une même session des clients d'entreprises différentes.
- **FORMATION INTRA-ENTREPRISE** : formation qui regroupe sur une même session un seul client ou un groupement de clients à la demande.
- **CLIENT** : toute société ou particulier faisant appel aux services de REFLECT, considérés comme bénéficiaires de la Prestation.
- **COMMANDE** : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de REFLECT en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- **CONTRAT** : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) et de participation ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de Formation par REFLECT au Client.

DOCUMENTS CONTRACTUELS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux formations de REFLECT impliquent l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

- REFLECT fait parvenir au Client une convention ou un contrat de formation professionnelle, conformément aux dispositions du Code du travail (articles L.6353-1, D.6353-1 et L.6353-3), après son inscription sur le site de REFLECT et le règlement de l'acompte effectué lors de cette inscription, sauf en cas de prise en charge avec subrogation de paiement.
- Le programme de formation et le règlement intérieur applicable aux stagiaires sont adressés au Client en même temps que la convention ou le contrat de formation. Lorsque le Client n'est pas lui-même le stagiaire, il lui appartient de transmettre ces documents au(x) stagiaire(s) concerné(s).
- Les présentes Conditions Générales de Vente sont intégrées à la convention ou au contrat de formation et sont signées par le Client en même temps que celui-ci.
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à REFLECT la convention ou le contrat dûment signé par lui-même ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, par son représentant dûment habilité.
- Une confirmation précisant les modalités d'organisation de la formation, notamment le lieu et les horaires, est adressée aux stagiaires 15 à 30 jours avant son démarrage.
- Une attestation de formation individuelle est remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

Les Conditions Générales de Vente de REFLECT sont également consultables et téléchargeables à tout moment sur le site internet de REFLECT.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les prix des formations sont indiqués en NETS DE TAXES, notre organisme de formation n'étant pas assujéti à la TVA au titre de la formation professionnelle continue. Toute Prestation commencée est due en entier.

Pour les formations intra-entreprises, les frais de déplacement, stationnement, restauration et hébergement du (ou des) consultant(s), font l'objet d'une facturation séparée et sur justificatifs. Les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant sont facturés en sus ou pris en charge par le Client.

Le règlement est comptant, sans escompte. En cas de retard de paiement, REFLECT pourra suspendre toutes les commandes en cours.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Les formations proposées par REFLECT peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un opérateur de compétences (OPCO). Il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'OPCO dont il dépend et de s'assurer de la bonne fin de sa demande de prise en charge. En l'absence de subrogation de paiement, REFLECT facture directement le Client, qui s'acquitte du montant de la formation selon les modalités prévues aux documents contractuels et effectue ensuite les démarches nécessaires auprès de son OPCO pour obtenir le remboursement de la part prise en charge.

En cas de subrogation de paiement accordée par l'OPCO, REFLECT facture directement à celui-ci la part prise en charge. Toute somme non prise en charge par l'OPCO reste due par le Client.

En cas de refus total ou partiel de prise en charge ou de règlement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, les sommes correspondantes restent dues par le Client.

ANNULATION / REALISATION PARTIELLE / INTERRUPTION :

Du fait du client ou du participant :

Toute annulation, demande de réalisation partielle ou interruption doit être communiquée à REFLECT par écrit (mail ou courrier).

Pour les formations inter-entreprises, en cas d'annulation par le Client ou le participant, quelle que soit la date d'annulation, 50 € seront facturés par REFLECT au titre des frais de dossier.

Pour les formations intra-entreprises, le remplacement d'un participant par un autre participant est possible sans frais.

En cas d'annulation ou de réalisation partielle d'une formation avant son démarrage, les conditions financières suivantes s'appliquent :

- Plus de 30 jours calendaires : pas de facturation.
- De 30 à 15 jours calendaires : 50 % du montant de la formation sera facturé ;*
- Moins de 15 jours calendaires : 100 % du montant de la formation sera facturé.*

(*) *Non-imputable au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise.*

En cas d'interruption d'un cycle de formation pluriannuel :

L'inscription à un cycle de formation constitue un engagement ferme du Client à participer à l'ensemble du cycle pour la durée prévue dans les documents contractuels. Une convention ou un contrat de formation est établi et signé pour chaque année du cycle.

En cas d'interruption du cycle à l'initiative du Client avant son terme, une indemnité de dédit * pourra être due au titre de la rupture de son engagement. Son montant sera déterminé en

tenant compte du coût des formations restant à réaliser et du préjudice effectivement subi par REFLECT du fait de cette interruption.

() Non-imputable au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise.*

Lorsque le Client est une personne physique finançant sa formation à titre individuel, les dispositions légales spécifiques applicables au contrat de formation professionnelle prévalent sur les présentes conditions.

Du fait de REFLECT :

REFLECT se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance du nombre de participants, d'annuler une formation jusqu'à 2 semaines avant la date prévue. REFLECT en informe le Client par écrit. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à REFLECT du fait de cette annulation. Les sommes éventuellement versées à titre d'acompte seront intégralement remboursées au Client.

LIEU DE(DES) LA FORMATION

Les Formations ont lieu dans le local de REFLECT, au 9 place Colbert, 69001 LYON. Le local respecte les conditions de sécurité et est aux normes de la loi en vigueur relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cas où le lieu de la formation se déroule dans les locaux du Client ou dans un local loué par ce dernier, le Client s'engage à mettre à disposition une salle équipée de tables et chaises et autres équipements fonctionnants, nécessaires au bon déroulement de la Prestation et selon les besoins du prestataire (paper-boards, rallonges, cafetière/bouilloire pour les pauses, ...), et s'assure que les conditions de sécurité sont bien aux normes de la loi en vigueur relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cas où REFLECT loue un local, ce dernier s'assure de tous ces aspects auprès du loueur.

EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, REFLECT fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

PENALITE DE RETARD

En cas de retard de paiement par un Client professionnel, des pénalités sont exigibles de plein droit, sans rappel, à compter du jour suivant la date d'échéance indiquée sur la facture. Le taux applicable est égal au taux de refinancement de la BCE le plus récent, majoré de 10 points, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification si les frais de recouvrement excèdent ce montant. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux particuliers finançant leur formation à titre individuel.

RENONCIATION

Le fait pour REFLECT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE

L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de REFLECT. La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable de REFLECT est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

RECLAMATIONS

Pour nous faire part d'un aléa en cours de formation, d'une réclamation, d'un problème rencontré : exprimez-vous directement auprès du formateur engagé sur la formation. Si vous préférez adresser votre réclamation par mail, vous pouvez le faire au moyen d'un mail adressé à [m.mainenti@reflect-lyon.org]. Si cela est préférable, un formulaire de réclamation est disponible sur simple demande et sera adressé par mail au demandeur.

Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement dans les 48h (jours ouvrés).

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre REFLECT et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quels que soient le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société REFLECT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.